



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

ARTICLES SECONDE PARTIE  
MISSION ECOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET  
MOBILITÉ DURABLES

N°	3
----	---

DIRECTION  
DE LA SÉANCE

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. Jean-François HUSSON, rapporteur spécial

---

### ARTICLE 54

Supprimer cet article.

### OBJET

Le présent amendement vise à supprimer la mise en place d'une contribution annuelle des agences de l'eau au financement de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en contrepartie de la suppression de l'ensemble des crédits budgétaires qui y concourent sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

Cette nouvelle contribution annuelle des agences de l'eau entraînerait un **désengagement de l'État du financement des opérateurs de la biodiversité** et un transfert injustifié de ce financement aux agences de l'eau.

L'allocation d'une partie des recettes des agences de l'eau au financement de la politique de la biodiversité et de la chasse irait totalement à l'encontre du **principe de la redevance selon lequel « l'eau paye l'eau »** et de la logique du « pollueur-payeur » qui prévaut à la politique de l'eau.

Si par cet article, le Gouvernement entend faciliter la lecture des moyens consacrés aux opérateurs de la biodiversité, la simplification des vecteurs de financement de la politique de la biodiversité ne saurait s'effectuer au prix d'un détournement des ressources des agences de l'eau.



N°	4
----	---

DIRECTION  
DE LA SÉANCE

---

## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. Jean-François HUSSON, rapporteur spécial

---

### ARTICLE 54 BIS

Supprimer cet article.

### OBJET

Le présent amendement vise à **supprimer l'affectation de 10 % des ressources du Fonds national de compensation de l'énergie en mer**, issues de **la taxe sur les éoliennes** maritimes à l'Agence française pour la biodiversité (AFB), contre un niveau de 5 % actuellement.

**Il n'existe toujours pas d'éoliennes en mer** et, par conséquent, **le rendement de la taxe sur les éoliennes maritimes en mer est également nul**. La mise en service d'éoliennes maritimes au large des côtes françaises pourrait intervenir **au plus tôt en 2021** au large de Saint-Nazaire.

Pourtant, **le Parlement modifie presque chaque année** dans le cadre des textes financiers de l'automne **la répartition des recettes issues de cette taxe encore virtuelle**.

**Légiférer continuellement pour faire évoluer l'affectation de ressources qui n'existent pas encore n'est pas satisfaisant**. Il faudra se poser cette question – légitime - dans les textes financiers pour 2021.



N°	5
----	---

DIRECTION  
DE LA SÉANCE

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. Jean-François HUSSON, rapporteur spécial

---

### ARTICLE 54 QUATER

Supprimer cet article.

### OBJET

Le présent amendement vise à supprimer le versement d'une contribution annuelle de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au profit des établissements publics chargés des parcs nationaux, à hauteur d'un montant compris entre 61 et 65 millions d'euros.

En effet, en contrepartie de la suppression de la subvention pour charges de service public versée par le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », qui traduit le désengagement de l'état du financement des opérateurs de la biodiversité, le Gouvernement charge l'AFB de reverser une partie de la contribution qu'elle recevrait des agences de l'eau aux établissements publics chargés des parcs nationaux.

Par coordination avec l'amendement de suppression de l'article 54 déposé par le rapporteur spécial, le présent amendement propose de supprimer ce reversement.